



**Mairie de Cuisery**  
Place d'Armes  
71290 CUISERY  
Tel : 03 85 40 11 76  
Email : mairie-cuisery@wanadoo.fr

Cuisery, le 14 avril 2026

**COMPTE-RENDU**  
**Réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2026**

**Présents :** Mmes DELIOT Carole – DESBROSSE Cindy – PALLANT Catherine – CERVANTES Corinne – PALLOT Martine – RINSANT Adriana – DEMARZIANI Amandine – PUGNALE JACQUEMIN Emilie - PERRET Joëlle

MM. CHALOIN Frédéric – EL MEJJATI Fahd – PINDADO Nicolas – VION Pierre – BRENOT Thierry – BAUDIN Clément – BOILLET Stéphane – FERNANDES Jérôme – CLERC Jean-François – VOLATIER Jérôme

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Clément BAUDIN

---

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par délégations :**

- Une déclaration d'intention d'aliéner sans suite - Rue neuve 71290 Cuisery
- Commandes et devis divers : Acquisition d'outils de gestion du service enfance pour 2 466 € - Mise en place d'une messagerie collaborative avec nom de domaine pour 840 € - Acquisition d'une connexion VPN pour accès bureautique à distance d'un montant total de 1 470 €.

**1. Approbation du CFU 2025 des différents budgets de la Commune (Budget Principal – Lotissement – Assainissement)**

Pour rappel, compte tenu d'un dysfonctionnement du logiciel Helios de la DGFIP, les CFU 2025 des différents budgets de la Commune n'ont pas été votés par la précédente assemblée délibérante.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le résultat de l'exercice est défini en concordance avec le Service de Gestion Comptable de la Bresse Bourguignonne. Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (soit au plus tard le 30 juin 2026).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les états du CFU 2025 des différents budgets de la Commune.

**2. Indemnités des élus**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal fixe le taux maximal d'indemnité du Maire et des adjoints en pourcentage de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique. Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à une délibération expresse du Conseil municipal qui fixe l'ensemble de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, approuve avec 3 abstentions et 16 voix pour, la répartition des indemnités du Maire et des adjoints de la manière suivante :

- Le Maire : **55,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les adjoints au Maire : **21,4 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

### **3. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la Commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur. La formation des élus locaux est un droit reconnu par le Code général des collectivités territoriales. Elle vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire. Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la fixation des crédits affectés à la formation des élus.

### **4. Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élection. Le projet de règlement intérieur a été transmis à tous les élus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

### **5. Participation financière de la Commune au titre des eaux pluviales**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Communauté de Communes Terre de Bresse (CCTB) exerce pour le compte de ses communes membres la compétence assainissement collectif.

Pour rappel, une partie du réseau de collecte des eaux usées de la Commune est « unitaire » et inclut également des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales est une compétence qui n'a pas été transférée à la CCTB car ce transfert est facultatif. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L2226-1 du CGCT, la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif relevant de la Commune. Dès lors, la Commune doit verser une participation à la CCTB pour assurer le financement des charges d'exploitation liées à la part des eaux pluviales transitant dans le réseau unitaire. Cette participation représente un montant total de 20 136,85 €. Elle a été calculée conformément aux recommandations prévues par la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret du 24 octobre 1967 portant sur l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de cette participation au titre des eaux pluviales à la CCTB.

### **6. Subvention association - Maison familiale Rurale**

L'association Maison Familiale Rurale a transmis une demande de subvention en dehors des délais. Le montant de la subvention concerne un élève résidant sur la Commune de Cuisery. Le montant total de la subvention représente 50 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association Maison Familiale Rurale.

## **7. Composition des Commissions obligatoires et désignation des membres**

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Commune, il convient de désigner les membres des commissions dites obligatoires prévues par la loi et que les conseils municipaux sont tenus de créer :

- Commission d'ouverture des plis (anciennement appelée commission d'appel d'offres)
  - o Président : CHALOIN Frédéric
  - o Membres titulaires : El MEJJATI Fahd – PINDADO Nicolas – BOILLET Stéphane
  - o Membres suppléants : CLERC Jean-François – DELIOT Carole – DESBROSSE Cindy

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis.

## **8. Désignation des représentants de la Commune de Cuisery au sein des organismes extérieurs**

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les élus qui représenteront la Commune de Cuisery au sein des assemblées des organismes publics suivants :

- **Centre Communal d'action Social (CCAS) :**
  - o Membres : DELIOT Carole - CHALOIN Frédéric - PALLOT Martine - Perret Joelle
- **Comité national d'action sociale (CNAS)**
  - o Membre titulaire : PALLANT Catherine
- **Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire**
  - o Membres titulaires : CHALOIN Frédéric
  - o Membre suppléant : El MEJJATI Fahd
- **GIP Territoire Numérique**
  - o Membres titulaires : PALLANT Catherine
  - o Membre suppléant : CHALOIN Frédéric
- **Conseil d'administration du Collège de Cuisery**
  - o Membres titulaires : PALLANT Catherine
  - o Membre suppléant : PUGNALE JACQUEMIN Emilie
- **Délégation Militaire Départementale de Saône-et-Loire**
  - o Membre titulaire : BAUDIN Clément

Le conseil Municipal, approuve à l'unanimité la liste de membres désignés au sein des organismes précités.

## **9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire dans le cadre de la signature des promesses de ventes et actes notariés relatifs à la cession des parcelles du lotissement Communal**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de l'année, plusieurs dépôts de candidatures portant sur l'acquisition de parcelles situées sur le Lotissement communal ont été enregistrées par les services municipaux. A ce jour, un terrain du lotissement est en attente de signature d'une promesse de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les promesses de ventes et actes notariés portant sur la cession des parcelles du lotissement communal.

## **10. Projet agrivoltaïque - Installation de panneaux solaires sur les communes de Lacrost et Préty**

Un projet agrivoltaïque porté par la société Centrale ENR 4 sur les Communes voisines de Lacrost et Préty est en cours de réalisation. La zone d'implantation potentielle d'une surface d'environ 83,9 ha se positionne sur des parcelles agricoles et intègre une ferme au Nord de l'axe D37. Ce projet poursuit un double objectif : pérenniser les exploitations agricoles en les adaptant aux effets du changement climatique, et contribuer à la transition énergétique du territoire grâce à la production d'électricité renouvelable issue de panneaux solaires. Toutefois, la mise en œuvre du projet nécessite l'avis des Communes limitrophes aux communes de Lacrost et Préty, dont la Commune de Cuisery.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à la réalisation du projet agrivoltaïque.

## **11. Mise a disposition gratuite du Palace**

Dans le cadre du festival de théâtre amateur, le Département de Saône-et-Loire apporte son soutien à la Commune de Cuisery en offrant à tous les comédiens amateurs une « master class » suivi de l'intervention d'un comédien professionnel qui réalisera une prestation au Palace aux dates du 23 et 24 mai prochain. Le Département prend en charge tous les frais liés à l'intervention du comédien professionnel. Ainsi, la Commune envisage de mettre à la disposition du Département les locaux du palace à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 1 abstention et 18 voix pour, approuve la mise à disposition gratuite du palace.

## **Questions et informations diverses**

- **Cérémonie de remise de médaille en honneur à Claire Michel** : Monsieur Pierre VION rappelle le déroulé de la procédure de commémoration en honneur à Claire Michel et indique que la date de cérémonie est prévue au 3 juillet 2026, sous réserve de confirmation des autorités Israéliennes.
- **Renouvellement de la convention Espace Vie Sociale avec la CAF** : Monsieur le Maire informe les élus sur la procédure de renouvellement de la convention
- **Proposition de deux titulaires et deux suppléants pour siéger au SIVU d'aménagement des bassins Versants de la Région de Cuisery** : Quatre élus ont été désignés pour représenter la Commune au sein du SIVU. Pour rappel, les conseils municipaux ne sont pas tenus de délibérer sur la désignation des délégués du SIVU
- **La date du prochain Conseil municipal est fixée au 13 mai 2026**

Le MAIRE  
Frédéric CHALOIN

